



Contrecoeur  
sur le fleuve

**À RETOURNER PAR COURRIEL OU PAPIER**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**Pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge domestique pour véhicules**  
**électriques**

La Ville accorde une subvention au propriétaire d'un immeuble qui rencontre les conditions du règlement 1272-2022.

Nom du (des) propriétaire(s) ou ceux inscrits au compte de taxes :

« Madame » \_\_\_\_\_

« Monsieur » \_\_\_\_\_

Adresse de la propriété

Adresse de correspondance

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. résidence : \_\_\_\_\_

Tél. bureau : \_\_\_\_\_

Tél. cellulaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- a) L'achat d'une borne de recharge résidentielle neuve pour véhicule électrique, alimentée à une tension de 208 à 240 volts;
- b) Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur électricien détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec;
- c) Les travaux d'installation de la borne de recharge résidentielle doivent être terminés;
- d) La demande de subvention doit être faite par le propriétaire du bâtiment visé par les travaux ou de l'immeuble sur lequel le bâtiment visé par les travaux est érigé ou par son représentant dûment autorisé. Dans le cas d'un immeuble résidentiel en copropriété, la demande de subvention doit être accompagnée d'une lettre du syndicat de copropriété, ou son représentant dûment autorisé, qui autorise le demandeur à procéder à l'installation d'une borne de recharge dans l'aire commune de l'immeuble;
- e) L'achat et l'installation de la borne de recharge doivent avoir été effectués après la date d'entrée en vigueur du règlement 1272-2022;
- f) Le propriétaire doit permettre qu'un représentant de la Ville vérifie, à l'adresse de l'installation de la borne de recharge résidentielle, la conformité des informations fournies à la Ville.

## RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS

- La facture d'acquisition de la borne de recharge résidentielle. Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du commerce, la date d'acquisition, laquelle ne peut être antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou tout amendement ayant pour effet de rendre admissible un propriétaire ou un bâtiment à une subvention, et tous les renseignements permettant d'identifier le nom de la marque, le nom et le numéro du modèle de la borne de recharge. Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture;
- La facture des travaux d'installation de la borne de recharge effectuée par un entrepreneur en électricité détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec. Le numéro de licence et le nom de l'entrepreneur en électricité doivent être indiqués sur la facture;
- Une lettre du Syndicat de copropriété, ou son représentant dûment autorisé, qui autorise le demandeur à procéder à l'installation d'une borne de recharge dans l'aire commune de l'immeuble, le cas échéant.

Je comprends que la demande de subvention doit être reçue au plus tard 200 jours après la réalisation des travaux d'installation de la borne de recharge résidentielle.

Je comprends qu'aucune seconde subvention ne sera accordée pour le remplacement d'une borne.

Je comprends que l'approbation de la demande de subvention émise en vertu de l'article 5 du règlement 1272-2022 est nulle et sans effet si le propriétaire fait une fausse déclaration ou si l'une des conditions n'est pas remplie.

Je comprends que la subvention est versée sous forme de chèque libellé au nom du demandeur.

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé :

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Vérifié par : \_\_\_\_\_ Service de l'urbanisme

Autorisé par : \_\_\_\_\_ Ville de Contrecoeur

**Faire parvenir le présent formulaire à l'adresse courriel suivante :**

**[urbanisme@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.contrecoeur.qc.ca)**

**OU**

**Demande d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge domestique pour véhicules électriques**

**Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0**